

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 14 septembre 2015, au lieu ordinaire des séances, à 20 h 00, sont présents : Mesdames et Messieurs les conseillers Diane Imonti, Robert LeBlanc, Raymond Martin, Denis St-Jean, Julie Goyer et Mélanie Grenier faisant quorum sous la présidence du maire, Christian Lacroix.

Assistance : trois (3) personnes.

La secrétaire-trésorière/directrice générale, Josée Lacasse, est présente.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

2015-09-309

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu d'ouvrir la séance. Il est 20 h 00.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LES MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

L'assemblée publique de consultation a débuté à 20 h 02.

La secrétaire-trésorière et directrice générale donne des explications concernant les premiers projets de règlements suivants qui modifient la réglementation d'urbanisme :

- R-15-2002-09 modifiant le règlement R-15-2002 relatif aux divers permis et certificats;
- R-17-2002-11 modifiant le règlement R-17-2002 relatif au zonage.

1.1 Le projet de règlement numéro R-15-2002-09 modifie le règlement numéro 15-2002 relatif aux divers permis et certificats. Ce règlement modificateur a pour objet :

- d'introduire des dispositions relatives aux documents à produire lors d'une demande de permis de construction pour une installation de prélèvement d'eau conformément aux modalités du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (L.R.Q., c. Q-2, r-35.2);
- d'introduire les dispositions relatives aux documents à produire lors d'une demande d'un permis d'aménagement d'un système de géothermie;
- de modifier le tableau des tarifs (10\$ pour une habitation et 25\$ pour commerces et autres).

1.2 Le projet de règlement numéro R-17-2002-11 modifie le règlement numéro 17-2002 relatif au zonage. Ce règlement modificateur a pour objet :

- de créer la nouvelle zone RU-13 à même la zone RU-02 affectant une partie du lot 2 676 725;
- d'introduire aux grilles des spécifications les dispositions relatives à la nouvelle zone RU-13. Les usages permis sont :
 - Résidentiels : unifamiliales, bifamiliales, résidences saisonnières (chalets);
 - Commerces et Services : Récréation : activités de récréation extensive;
 - Utilitaires : légers
 - Usages spécifiquement non permis: note (1) : les chenils

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

- Normes d'implantation :
 - Hauteur maximum (en étage) : 2
 - Marge de recul avant minimale : 12 mètres
 - Marge de recul avant maximale (1) : 100 mètres
 - Marge de recul arrière minimale : 10 mètres
 - Marge de recul latérale minimale : 3 mètres.

Les personnes intéressées sont invitées à poser des questions. Aucune question n'a été posée.

Les citoyens sont informés des modalités d'exercice du droit de certaines personnes à demander l'approbation des règlements par certaines personnes habiles à voter.

L'assemblée publique de consultation s'est terminée à 20 h 05.

2015-09-310

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour en laissant le varia ouvert, en ajoutant les sujets suivants :

20. Demande de subvention à la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides dans le cadre du Fonds d'aide au développement du milieu
21. Changement du substitut pour siéger au sein du Comité des loisirs de Kiamika inc.

ADOPTÉE

2015-09-311

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2015

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 10 août 2015 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

ADOPTÉE

2015-09-312

RAPPORT AU CONSEIL - DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport de la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe, en date du 11 septembre 2015, relativement aux dépenses autorisées pour la Municipalité de Kiamika et le Comité touristique de Kiamika pendant la période du 1^{er} août 2015 au 9 septembre 2015 au montant total de 16 394,35 \$ en vertu des dispositions contenues au règlement de délégation de pouvoirs no R-169.

ADOPTÉE

2015-09-313

COMPTES

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu :

- 1) d'accepter pour dépôt :
 - a) Les registres généraux des chèques couvrant la période du 1^{er} au 31 août 2015, portant les numéros :
 - M1500343 à M1500347, pour un montant de 10 563,27 \$;
 - L1500348 à L1500353, pour un montant de 19 179,29 \$;
 - C1500354 à C1500377, pour un montant de 212 110,39 \$;
 - P1500106 à P1500130, pour un montant de 29 470,37\$.

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

- b) Les registres de chèques salaires, portant les numéros :
- D1500457 à D1500543 pour un total de 30 335,99 \$ couvrant les périodes de paie se terminant les 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 août 2015.
- 2) d'autoriser la secrétaire-trésorière/directrice générale à les payer à qui de droit.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 06 pour se terminer à 20 h 13. La période de questions a porté sur les sujets suivants :

- 1) Production de deux (2) factures de l'Association des propriétaires du lac François inc. pour l'obtention de subventions pour l'année 2015;
- 2) Demande de travaux sur le chemin St-François (côte à Dinelle du côté de Val-Barrette) : asphalte à réparer et accotements dangereux

2015-09-314

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC FRANÇOIS INC.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Kiamika avait budgété un montant de 800\$ à titre de subvention à l'Association des Propriétaires du lac François pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT que la dite association a produit deux (2) factures totalisant la somme de 1 119,96\$ concernant le matériel de prélèvement pour le lac François et le Petit lac François ainsi que pour le rafraîchissement d'affiches de la municipalité pour la protection desdits lacs et la confection de panneaux pour l'île et la Fête des voisins;

CONSIDÉRANT que parmi les dépenses réalisées par l'Association, un montant de 315\$, plus taxes, a été fait pour le rafraîchissement d'affiches que la municipalité avait déjà payées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu qu'une subvention de 1 100\$ soit versée à l'Association des propriétaires du lac François inc. pour la poursuite de leurs objectifs pour la protection des lacs François et Petit Lac François.

Il est, de plus, résolu qu'un montant de 300\$ soit affecté du surplus libre pour le paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2015-09-315

COMPTES DE LA POURVOIRIE ET DU CAMPING PIMODAN

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu :

- 1) d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants:
 - a) Les registres généraux des chèques couvrant la période du 1^{er} au 31 août 2015, portant les numéros :
 - C1500092 à C1500102, au montant de 3 820,63 \$;
 - L1500103 à L1500107, pour un montant de 4 683,61 \$.
 - b) Les registres de chèques de paie portant les numéros D1500046 à D1500060 au montant de 8 150,42 \$, couvrant la période de paie se terminant les 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 août 2015.

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

- 2) d'autoriser la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe à les payer à qui de droit.

ADOPTÉE

2015-09-316

AFFECTATION D'UN MONTANT DE 1 398,45\$ DU SURPLUS LIBRE DU COMITÉ TOURISTIQUE DE KIAMIKA POUR LE PAIEMENT DES SALAIRES (RÉTROACTIFS 2014-2015) SUITE À LA SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT que le 12 août 2015, la Municipalité de Kiamika a signé la nouvelle convention collective de travail avec le Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN), section Kiamika, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que le Comité touristique de Kiamika doit verser le rétroactif pour les salaires à tous les employés, et ce, depuis le 1^{er} janvier 2014;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'affecter un montant de 1 398,45\$ du surplus accumulé non affecté du Comité touristique de Kiamika pour le paiement du rétroactif pour les salaires des employés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu d'affecter un montant de 1 398,45\$ du surplus accumulé non affecté du Comité touristique de Kiamika pour le paiement du rétroactif pour les salaires des employés, et ce, pour la période débutant le 1^{er} janvier 2014.

ADOPTÉE

2015-09-317

CONTRAT AVEC M. JACQUES MORIN POUR L'ENTRETIEN D'HIVER DE LA BORNE FONTAINE SÈCHE DU LAC ALLET

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika conclue un contrat avec Monsieur Jacques Morin pour l'entretien d'hiver de la borne fontaine sèche du lac Allet, au prix de 100\$ pour l'hiver 2015-2016.

Il est, de plus, résolu que Christian Lacroix, maire, et Josée Lacasse, directrice générale, soient autorisés à signer le dit contrat, pour et au nom de la Municipalité de Kiamika.

ADOPTÉE

2015-09-318

ENTENTE AVEC BENOIT GRENIER POUR LA LOCATION D'UNE PARTIE DU LOT 4 502 195, CADASTRE DU QUÉBEC, POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE GLISSADE

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu qu'une entente soit signée entre la Municipalité de Kiamika et Monsieur Benoit Grenier pour la location à titre gratuit d'une partie du lot 4 502 195, cadastre du Québec, pour l'aménagement d'une aire de glissade.

Il s'agit d'un contrat de location de terrain d'une durée de cinq (5) ans, pour la période du 1^{er} décembre au 1^{er} avril de chaque année. Le terrain aura une largeur de 200 pieds en longeant le lot 4 502 196, cadastre du Québec, appartenant à la Municipalité de Kiamika.

Il est, de plus, résolu que Christian Lacroix, maire, et Josée Lacasse, secrétaire-trésorière/directrice générale, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Kiamika, ladite entente ou contrat de location.

ADOPTÉE

14 septembre 2015

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2015-09-319

AFFECTATION D'UN MONTANT DE 2 626\$ DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ POUR LE PAIEMENT DES SALAIRES (RÉTROACTIFS 2014-2015) SUITE À LA SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT que le 12 août 2015, la Municipalité de Kiamika a signé la nouvelle convention collective de travail avec le Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN), section Kiamika, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Kiamika doit verser le rétroactif pour les salaires à tous les employés, et ce, depuis le 1^{er} janvier 2014;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'affecter un montant de 2 626\$ du surplus accumulé non affecté de la municipalité pour le paiement du rétroactif pour les salaires des employés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu d'affecter un montant de 2 626 \$ du surplus accumulé non affecté de la Municipalité de Kiamika pour le paiement du rétroactif pour les salaires des employés, et ce, pour la période débutant le 1^{er} janvier 2014.

ADOPTÉE

2015-09-320

BRUNCH DES BÉNÉVOLES – EXPOSITIONS DE VOITURES ANCIENNES, D'ART ET DE MACHINERIES AGRICOLES DU 27 SEPTEMBRE 2015

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu d'autoriser les dépenses relatives au brunch pour les bénévoles des expositions de voitures anciennes, d'art et de machineries agricoles qui se tiendra le 27 septembre 2015, pour un montant total de 632 \$ (incluant les taxes fédérale et provinciale ainsi que les pourboires). La municipalité paiera le brunch pour les bénévoles ayant donné de leur temps au cours de la journée du 9 août 2015.

Cette dépense nette au montant de 585\$ sera payée comme suit :

- Un montant de 385 \$ provenant du poste budgétaire 02-701-70-493 (réceptions);
- Un montant de 200 \$ est transféré du poste budgétaire 02-110-00-454 (services de formation) au poste budgétaire 02-701-70-493 (réception).

ADOPTÉE

2015-09-321

ACHAT DE 4 VOYAGES DE CONCASSÉ MG-20 – CHEMIN MENANT AU CDP DU SSIRK

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu d'acheter de Gaétan Céré Excavation quatre (4) voyages de concassé MG-20 pour mettre sur le chemin menant du Centre de développement professionnel (CDP) du Service de sécurité incendie Rivière Kiamika (SSIRK). Un montant de 500\$ est alloué pour cette dépense (transport et pose du concassé).

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2015-09-322

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 AOÛT 2015

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport budgétaire de la Municipalité de Kiamika au 31 août 2015 (comparatifs annuels), tel que préparé par la secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe.

ADOPTÉE

2015-09-323

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2015-08-263 DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2015 (GARANTIE POUR LA SABLIERE PAYABLE PAR LE FONDS GÉNÉRAL ET NON PAR L'AFFECTATION DE SURPLUS LIBRE)

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu que le dernier paragraphe de la résolution 2015-07-263 de la séance ordinaire du 13 juillet 2015 concernant le dossier sablière (BEX) – garantie financière, soit remplacé par le paragraphe suivant :

« Il est, de plus, résolu que ce montant de 5 000 \$ soit défrayé à même le fonds général de la municipalité de Kiamika. »

ADOPTÉE

2015-09-324

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT R-17-2002-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 17-2002 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE CRÉER LA NOUVELLE ZONE RU-13 ET Y ATTRIBUER DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES SUR UNE PARTIE DU LOT 2 676 725, CADASTRE DU QUÉBEC

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Julie Goyer et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le second projet de règlement numéro R-17-2002-11 modifiant le règlement numéro 17-2002 relatif au zonage. Ce règlement modificateur a pour objet:

- 1) De créer la nouvelle zone RU-13 à même la zone RU-02 affectant une partie du lot 2 676 725, cadastre du Québec;
- 2) D'introduire aux grilles des spécifications les dispositions relatives à la nouvelle zone RU-13.

ADOPTÉE

2015-09-325

ADOPTION DU PLAN DE CLASSIFICATION DES ARCHIVES

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Kiamika adopte le plan de classification des archives de la municipalité, tel que rédigé par la secrétaire-trésorière et directrice générale, Josée Lacasse, en date du 14 septembre 2015.

ADOPTÉE

2015-09-326

ADOPTION DU CALENDRIER DES DÉLAIS DE CONSERVATION DES ARCHIVES

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Kiamika adopte le calendrier des délais de conservation des archives de la municipalité, tel que rédigée par la secrétaire-trésorière et directrice générale, Josée Lacasse, en date du 14 septembre 2015.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2015-09-327

BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC : DEMANDE D'APPROBATION DU CALENDRIER DES DÉLAIS DE CONSERVATION DES ARCHIVES

ATTENDU qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU qu'en vertu du 3^e alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU que la Municipalité de Kiamika est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi;

ATTENDU que la Municipalité de Kiamika n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité d'autoriser la secrétaire-trésorière et directrice générale à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification pour approbation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Municipalité de Kiamika.

La présente résolution abroge, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 2015-07-281 de la séance ordinaire du 13 juillet 2015.

ADOPTÉE

2015-09-328

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO R-238 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 9 308\$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO R-153 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX RELATIFS À L'INTERCEPTION ET AU TRAITEMENT DES EAUX USÉES SUR LE LOT 2 942 068, CADASTRE DU QUÉBEC

Avis de motion est par la présente donné par Julie Goyer qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-238 décrétant un emprunt de 9 308 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement du règlement d'emprunt numéro R-153 décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux relatifs à l'interception et au traitement des eaux usées sur le lot 2 942 068, cadastre du Québec.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement numéro R-238 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

ADOPTÉ

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2015-09-329

LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET DES TRAVAILLEUSES DE LA VILLE DE MONTLAURIER (CSN), SECTION KIAMIKA, CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DE LA RESPONSABLE ET DES SURVEILLANTS À LA BIBLIOTHÈQUE

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu que Josée Lacasse, secrétaire-trésorière/directrice générale, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Kiamika, la lettre d'entente avec le Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) section Kiamika concernant la rémunération de la responsable et des surveillants de la bibliothèque municipale de Kiamika.

ADOPTÉE

2015-09-330

RAPPORTS DES DÉPENSES POUR LES SUBVENTIONS REÇUES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – CHEMIN DE FERME-ROUGE

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que le conseil municipal de Kiamika approuve les quatre (4) rapports de dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin de Ferme-Rouge au cours de l'année 2015, totalisant la somme de 157 522,02 \$ (pour les quatre (4) subventions versées en 2015 ainsi que pour les subventions qui seront versées au cours des années 2016-2017 et 2017-2018) :

- 1) pour un montant subventionné de 8 000 \$ dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal constituant le solde de la subvention de 40 000 \$ octroyée par le ministre des Transports du Québec en date du 20 juin 2013 (dossier no 00019952-1 - 79025 (15) – 2013-06-07-15), conformément aux exigences du ministère des Transports.
- 2) pour un montant subventionné de 16 000 \$ dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal constituant la 2^e tranche de la subvention de 40 000 \$ octroyée par le ministre des Transports du Québec en date du 17 novembre 2014 (dossier no 00021176-1 - 79025 (15) – 2014-06-26-49), conformément aux exigences du ministère des Transports.
- 3) pour un montant subventionné de 20 000 \$ dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal constituant la 1^{ère} tranche de la subvention de 50 000 \$ octroyée par le ministre des Transports du Québec en date du 3 août 2015 (dossier no 00022798-1 - 79025 (15) – 2015-06-19-45), conformément aux exigences du ministère des Transports.
- 4) pour un montant subventionné de 18 000 \$ octroyé par le ministre des Transports du Québec en date du 16 juillet 2015 dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (dossier 00022933-1 - 79025 (15) – 2015-06-18-57), conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que tous les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin de Ferme-Rouge dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE

2015-09-331

ABROGER LA RÉOLUTION 2015-07-280 DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2015 CONCERNANT L'ENGAGEMENT DE MADAME LISE CARON À TITRE DE RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu d'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution no 2015-07-280 de la séance ordinaire du 13 juillet 2015 concernant l'engagement de Madame Lise Caron à titre de responsable de la bibliothèque municipale. Cette dernière a refusé d'occuper le poste pour des raisons de santé.

ADOPTÉE

14 septembre 2015

6407

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2015-09-332

ENGAGEMENT DE MADAME MONIQUE LESSNICK À TITRE DE RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika engage Madame Monique Lessnick à titre de responsable de la bibliothèque municipale. Madame Lessnick désire occuper ce poste bénévolement.

ADOPTÉE

2015-09-333

TECQ 2014-2018 – DÉPÔT D'UNE PROGRAMMATION PARTIELLE RÉVISÉE

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La présente résolution remplace, à toutes fins que de droits, la résolution 2015-07-273 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 13 juillet 2015.

ADOPTÉE

2015-09-334

DEMANDE DE SUBVENTION À LA CAISSE DESJARDINS DU CŒUR DES HAUTES-LAURENTIDES DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que Madame Annie Meilleur, directrice générale adjointe, soit autorisée à présenter une demande de subvention au Fonds d'aide au développement du milieu de la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides, pour et au nom de la Municipalité de Kiamika, pour les projets suivants :

14 septembre 2015

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

- Promotion et organisation de la 9^e édition des expositions de voitures anciennes, d'art et de machineries agricoles qui aura lieu le 14 août 2016 ;
- Une vingtaine de prix de présence pour différents événements organisés par la municipalité : soirée d'ouverture et soirée de remise des prix du comité d'embellissement, la Fête de Noël, les expositions de voitures anciennes, agricole et d'art, etc.

ADOPTÉE

2015-09-335

ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE NANTEL D'UN COURS D'EAU AGRICOLE AVEC LA MRC D'ANTOINE-LABELLE (BRANCHE NANTEL DU COURS D'EAU FORGET)

ATTENDU que l'article 1-3 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6) confère aux MRC la compétence exclusive de la gestion de cours d'eau répondant à certains critères;

ATTENDU que le cours d'eau communément appelé « branche Nantel du cours d'eau Forget » traversant les lots 2 677 293 et 2 677 329, cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle, répond aux critères précités et que, par conséquent, relève de la compétence de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC d'Antoine-Labelle a adopté le règlement numéro 310 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle a également adopté une politique de gestion des cours d'eau sur son territoire et que cette politique prévoit qu'une municipalité et la MRC peuvent conclure une entente pour la gestion de certains travaux d'aménagement;

ATTENDU la résolution 2014-12-439 datée du 8 décembre 2014 de la Municipalité de Kiamika concernant une demande d'intervention dans la « branche Nantel du cours d'eau Forget »;

ATTENDU le dépôt de l'entente confiant à la Municipalité de Kiamika l'application du règlement numéro 310 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Antoine-Labelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu d'accepter pour dépôt l'entente relative à la gestion des travaux d'entretien dans la « branche Nantel du cours d'eau Forget », soit la section traversant les lots 2 677 293 et 2 677 329, cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle.

Il est, de plus, résolu d'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Kiamika, une entente avec la MRC d'Antoine-Labelle relativement à la gestion de travaux d'entretien de la « branche Nantel du cours d'eau agricole communément appelé le cours d'eau Forget ».

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2015-09-336

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL ET D'UN SUBSTITUT POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITÉ DES LOISIRS DE KIAMIKA INC.

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu que Mélanie Grenier, conseillère au poste no 6, soit désignée pour représenter la Municipalité de Kiamika au sein du conseil d'administration du Comité des Loisirs de Kiamika inc. Il est, de plus, résolu que Julie Goyer, conseillère au poste no 5, soit nommée substitut.

La présente résolution remplace, à toutes fins que de droit, la résolution 2014-11-405 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 novembre 2014.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites aux résolutions numéros 2015-09-313 à 2015-09-317, ainsi qu'aux résolutions 2015-09-319 à 2015-09-321 sont projetées par le conseil de la Municipalité de Kiamika.

Josée Lacasse
Secrétaire-trésorière/directrice générale

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 25 pour se terminer à 20 h 28. La période de questions a porté sur le sujet suivant :

- Compost : un contribuable demande s'il y aura d'autres voyages de compost qui seront achetés par la municipalité pour l'automne. Les membres du conseil sont d'accord pour acheter de la RIDL 2 autres voyages de compost pour l'automne prochain (1 voyage sera livré au village de Kiamika et l'autre pour le secteur du lac François).

2015-09-337

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 20 h 29.

ADOPTÉE

Christian Lacroix, maire

Josée Lacasse, sec.-trés./dir. générale

Je, Christian Lacroix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Christian Lacroix, maire

14 septembre 2015